

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1032

présenté par  
Mme Fabre, rapporteure

-----

### ARTICLE 16

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A (*nouveau*). – L'intitulé du titre VII du livre II de la deuxième partie du code du travail est complété par les mots : « de l'emploi et de la formation professionnelle. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'extension des missions de la CNNC conduit à un écart croissant entre sa dénomination – pertinente lors de sa création – et ses nouvelles missions.

La compétence historique relative à la négociation collective semble largement dépassée, la Commission ayant désormais vocation à se prononcer sur la politique de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle dans son ensemble.

Le Conseil d'État a d'ailleurs souhaité attirer l'attention du Gouvernement sur ce point, estimant qu'« un changement de dénomination en rapport direct avec les missions serait, à cet égard, opportun ».

Le présent amendement prévoit, en cohérence, d'adapter la dénomination de l'institution.